



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



**Règlement des Enseignements, des Études et des Examens (R3E)
spécifique de la
Licence mention Sciences de la Vie parcours Ingénierie de la Santé
Composante : Pharmacie - Année 2024/ 2025**

Vu le Règlement des Enseignements, des Etudes et des Examens (R3E) de l'Université de Montpellier (voté en CVU en date du 5 mars 2024).

ASSIDUITE :

La présence aux cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire et une note d'assiduité pourra être prise en compte dans la note finale d'une UE.

Une absence justifiée à un contrôle continu entraîne une neutralisation du contrôle si le nombre d'évaluations est suffisant (min 2 en CC et min 3 en CCI).

CONDITIONS EXCEPTIONNELLES :

- Si le contexte sanitaire ne permet pas le présentiel, les examens pourront être organisés en distanciel
- Pour la seconde chance, l'écrit peut se transformer en un examen en distanciel suivant le contexte sanitaire, la distance entre lieu du stage et de formation,
- S'il y a peu d'étudiant(e)s à la seconde chance, le responsable d'UE pourra demander à réaliser l'épreuve à l'oral plutôt qu'à l'écrit.

SECONDE CHANCE :

En cas d'échec à la 1^{ère} session, les étudiants devront subir les épreuves écrites et/ou orales obligatoirement et uniquement dans les UEs où leurs notes auront été inférieures à 10/20.

Au sein des UEs non acquises, les étudiants repassent les épreuves où ils n'ont pas eu la moyenne et non l'UE dans sa totalité.

Ils conserveront les notes égales ou supérieures à 10/20 dans chaque UE.

En 3^{ème} année de Licence, si l'UE stage n'est pas validée (note inférieure à 10/20 pour cette UE), l'étudiant devra présenter dans les 15 jours qui suivent la délibération un nouveau rapport de stage.

ADMISSION :

L'admission porte sur l'ensemble des épreuves correspondant à chaque unité d'enseignement (UE).



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



Une UE est acquise si la note globale de l'UE obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Il y a compensation au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, mais pas de compensation entre les UEs de RC différents.

Si un RC est acquis, même par compensation d'UE, l'étudiant n'aura pas à repasser les UES non acquises au sein de ce regroupement cohérent acquis par compensation.

En 2^{ème} année de Licence :

Le semestre 3 (S3) est acquis si **la moyenne pondérée** du RC1 est supérieure ou égale à la note de 10/20 et si **la moyenne pondérée** du RC3 est supérieure ou égale à la note de 10/20.

Le semestre 4 (S4) est acquis si **la moyenne pondérée** du RC2 est supérieure ou égale à la note de 10/20 et **si la moyenne pondérée** du RC4 est supérieure ou égale à la note de 10/20.

L'année est acquise si S3 et S4 sont acquis **ou** en cas de compensation entre les deux semestres à la condition que la note de 10/20 soit atteinte quand on fait la moyenne pondérée des deux regroupements 1 et 2 ($(RC1 + RC2) / 2 > 10/20$) **et que la note de 10/20 soit atteinte quand on fait la moyenne pondérée des deux regroupements 3 et 4** ($(RC3 + RC4) / 2 > 10/20$).

Il n'y a pas de compensation **entre la moyenne pondérée des « RC1+RC2 » et « RC3+RC4 »**.

En 3^{ème} année de Licence :

Le semestre 5 (S5) est acquis si **la moyenne pondérée** du RC1 est supérieure ou égale à la note de 10/20 et la note des UEs du RC2 est supérieure ou égale à la note de 10/20.

Le semestre 6 (S6) est acquis si **la moyenne pondérée** du RC3 est supérieure ou égale à la note de 10/20 et la note du RC4 est supérieure ou égale à la note de 10/20

L'UE stage est hors Regroupement cohérent et doit être acquise indépendamment des autres UES. Elle sera acquise si la note globale de l'UE stage est supérieure ou égale à 10/20

L'année de L3 est acquise si S5, S6 et UE stage sont acquis **ou** en cas de compensation entre les 2 semestres (hors UE stage) à la condition que la note minimale de 10/20 soit atteinte pour **la moyenne pondérée** des deux regroupements 1 et 3 ($(RC1 + RC3) / 2 > 10/20$) **et que la note minimale de 10/20 soit acquise pour la moyenne pondérée** des regroupements 2 et 4 ($(RC2 + RC4) / 2 > 10/20$) **et que le stage soit acquis** (note supérieure ou égale à 10/20).

Il n'y pas de compensation entre les moyennes pondérées des « RC1+RC3 » et « RC2 + RC4 » et l'UE stage.

Il n'est pas attribué de mention ni à la L2, ni à la L3.



Cas particulier du CCI :

Concerne les UE ayant opté pour un format (contrôle continu intégral) tel que mentionné dans le tableau des MCC : CCI

- Pour être admis(e) à l'UE, chaque étudiant(e) doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20
- En cas de note globale <10/20 les notes obtenues sur les évaluations du CC sont conservées
- Une évaluation additionnelle sera réalisée pour renforcer ce CCI.

REMARQUES :

1) Les UEs obtenues par l'étudiant sont définitivement acquises.

2) Validation des Travaux pratiques (TP) et des contrôles continus (CC) :

. Sont déclarés admis aux TP et CC d'une UE, les étudiants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

. L'admissibilité acquise à la 1^{ère} session est valable pour la 2^{ème} session. .

Si l'étudiant n'a pas acquis les TP ou le CC d'une UE (note inférieure à 10/20 à la 1^{ère} session), il subira à la 2^{ème} session-(le cas échéant) un examen portant sur l'ensemble des enseignements de l'UE.

3) Pour les épreuves de Physique, Mathématiques et Physicochimie, seules les calculatrices non programmables et sans mémoire de masse sont autorisées.

4) En cas de non validation de l'année à la première session, l'étudiant sera convoqué pour une seconde chance uniquement dans les UEs non acquises des Regroupements cohérents non acquis.

Si une UE comporte plusieurs matières, l'étudiant ne repassera, en seconde chance, que les matières non acquises (Note < 10/20), CC ou CT.

5) En cas de redoublement, l'étudiant ne conserve pas l'acquisition des semestres acquis par compensation l'année précédente.

Il devra repasser l'ensemble des épreuves écrites et/ou orales des UE non acquises des deux semestres constitutifs de son année universitaire.

6) En cas de redoublement l'acquisition des TP ou/et des CC (note supérieure ou égale à 10/20) obtenue à l'une ou l'autre des 2 sessions reste valable uniquement pour l'année universitaire suivante.

STAGE :



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par tous les signataires.

En 2ème année de Licence :

Un stage obligatoire d'initiation à l'environnement industriel d'une durée de 6 semaines minimum s'effectue à temps complet et de manière continue dans une entreprise avant le début du L3 en France ou à l'étranger.

L'étudiant devra déposer au Secrétariat un rapport de stage d'environ **10** pages

Ce rapport sera examiné par un enseignant qui convoquera l'étudiant pour un entretien.

La validation du stage est prononcée au vu :

- de la grille d'appréciation dûment complétée par le responsable du stage en entreprise
- de l'avis de l'enseignant chargé de l'examen du rapport de stage.

En 3ème année de Licence :

Un stage en entreprise d'une durée de 2 mois s'effectue à temps complet et de manière continue dans une entreprise avant le début du Master 1 en France ou à l'étranger.

L'examen de validation de stage comprend la notation :

- d'une épreuve orale
- d'un rapport de stage
- d'une grille d'appréciation